

## Présentation de la mission « *Prévention et relation de confiance* »

### I Eléments de contexte

Le 1<sup>er</sup> juin, le ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le garde des Sceaux, ministre de la Justice ont présenté le plan d'action gouvernemental d'accompagnement des entreprises dans la sortie de crise, réunissant l'ensemble des représentants des entreprises et de leurs partenaires.

Ce plan d'action<sup>1</sup> a été élaboré pour organiser une détection et un accompagnement efficaces des entreprises en situation de fragilité.

Comme mentionné dans le dossier de presse du gouvernement, « *L'objectif du plan d'action présenté ce jour est donc de tout mettre en œuvre pour que les dirigeants d'entreprises présentant des fragilités puissent **prendre conscience au plus tôt** de cette situation, et de leur **proposer des solutions adaptées** pour remédier à ces fragilités. Cette démarche s'appuie sur les pouvoirs publics, mais également sur l'ensemble des partenaires de l'entreprise, dont le **rôle de détection et de prévention est fondamental.*** »

Les commissaires aux comptes, qui avaient pris part à la mission Richelme, ont contribué activement à l'élaboration de ce plan en proposant la mission « *Prévention et Relation de confiance* » et sont impliqués, au niveau départemental, dans les comités de sortie de crise mis en place pour accompagner les dirigeants d'entreprise.

En effet, l'ensemble des parties signataires du plan d'action, parmi lesquels les commissaires aux comptes, prennent part, au niveau national et au niveau local, à sa mise en œuvre.

### Au niveau national

Le **comité national de sortie de crise** a pour objectifs d'animer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action.

Il réunit l'ensemble des parties prenantes et est animé par un **conseiller national à la sortie de crise** (Gérard Pfauwadel) chargé de promouvoir le plan d'action et suivre la mise en œuvre des engagements des parties prenantes au plan.

Des réunions se tiennent régulièrement.

---

<sup>1</sup> [https://minefi.hosting.augure.com/Augure\\_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=4AAD8119-2F6B-4C38-BA48-E49C32A95725&filename=1070%20-%20DP%20-%20Accompagnement%20des%20entreprises%20dans%20la%20sortie%20de%20crise.pdf](https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=4AAD8119-2F6B-4C38-BA48-E49C32A95725&filename=1070%20-%20DP%20-%20Accompagnement%20des%20entreprises%20dans%20la%20sortie%20de%20crise.pdf)

## Au niveau départemental

Les **comités départementaux de sortie de crise** assurent un rôle de **suiti du dispositif** de soutien apporté aux entreprises en phase de reprise ou en situation de fragilité, **recensent** et **coordonnent** l'ensemble des initiatives prises localement pour sensibiliser les entreprises et détecter des éventuelles fragilités financières.

Ces comités sont des **instances de partage d'informations** entre tous les acteurs afin de coordonner leurs actions et **de garantir une meilleure détection** et un meilleur accompagnement des entreprises fragiles ou présentant des difficultés. Toutefois, afin de garantir aux entreprises une parfaite confidentialité sur leur situation, ils ne sont pas un lieu d'échanges sur des situations individuelles, mais de coordination de plans d'actions globaux de sensibilisation et de diagnostic auprès des entreprises.

Ils sont présidés par **les préfets** et réunissent les **représentants locaux des partenaires du plan d'action** (parmi lesquels les commissaires aux comptes), les membres traditionnels du comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (CODEFI)<sup>2</sup> et tout autre acteur local que le préfet jugerait utile de convier.

**Les conseillers départementaux à la sortie de crise**, nommés dans chaque département par l'Etat, sont les interlocuteurs de référence<sup>3</sup> destinés à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Ils proposeront une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation.

Ils peuvent :

- mobiliser les outils d'accompagnement financiers mis en place par l'Etat (aménagement des dettes sociales et fiscales en lien avec les autres créanciers, complété le cas échéant par un prêt direct de l'Etat, subsidiaire aux financements privés) ;
- orienter les entreprises vers un interlocuteur adapté à leur situation (la médiation des entreprises, en cas de différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public, la médiation du crédit, dans le cadre d'une recherche infructueuse de financements bancaires ou de couverture d'assurance-crédit, le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire, en vue d'un entretien confidentiel ou de l'ouverture d'une procédure).

Les entreprises de plus grande taille ou présentant une spécificité sectorielle continuent à bénéficier d'un accompagnement spécifique :

- les entreprises de plus de 50 salariés ou les entreprises industrielles de moins de 50 salariés nécessitant une restructuration du passif, sont orientées vers le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés d'entreprises (CRP) pour une prise en charge globale ;

---

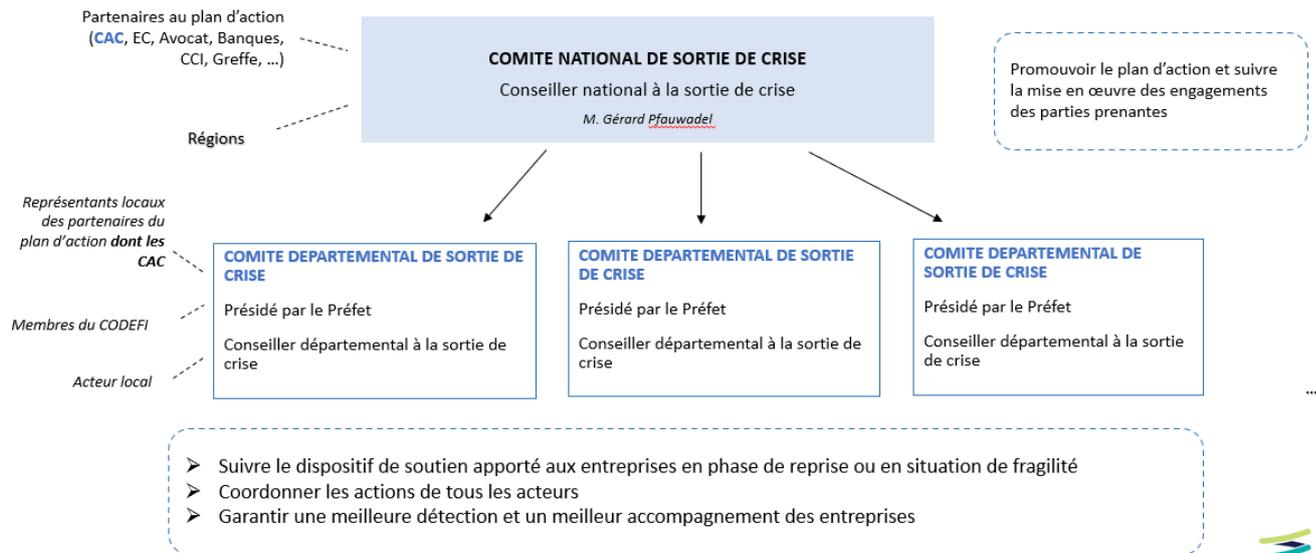
<sup>2</sup> Le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP), les responsables territoriaux de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et de la Banque de France.

<sup>3</sup> Les modalités pratiques pour contacter ce conseiller départemental sont indiquées sur le site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr).

- les entreprises de plus de 400 salariés sont orientées vers le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI).

Le **conseiller national à la sortie de crise** peut assister, en tant que de besoin, aux réunions des comités départementaux à la sortie de crise et constater le bon fonctionnement du dispositif d'accompagnement conçu au profit des entreprises.

Une circulaire présente les modalités de fonctionnement des comités départementaux de sortie de crise.



## Le partenariat Signaux Faibles

« Signaux Faibles » est un modèle prédictif conçu pour détecter les entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés et repose sur le traitement des données relatives aux entreprises dont disposent les différents services de l'Etat, l'URSSAF Caisse nationale et la Banque de France.

Sur la base de ces analyses, un contact individuel est pris avec chaque entreprise détectée pour lui proposer un soutien adapté, dans un cadre strictement confidentiel et sur la base du volontariat.

## II La mission du commissaire aux comptes : « Prévention et Relation de confiance »

La présence de représentants de la profession dans les comités départementaux de sortie de crise est une excellente occasion de promouvoir auprès de l'ensemble des parties prenantes, et notamment des conseillers départementaux de sortie de crise, le rôle essentiel des commissaires aux comptes auprès de toutes les entreprises, au service de la prévention de leurs difficultés et de leur reprise.

Les commissaires aux comptes ont un rôle à jouer pour identifier les situations de fragilité et orienter les dirigeants à l'aide de la mission **Prévention et Relation de confiance**.

Il s'agit d'une mission contractuelle engagée à l'initiative du chef d'entreprise, potentiellement suggérée soit par les instances régionales ou départementales sus visées, soit par les financeurs, CCI, greffiers des tribunaux de commerce, services de l'Etat dans le cadre du partenariat « signaux faibles ».

Cette mission « *Prévention et Relation de confiance* » se présente en 3 étapes :

➤ **Etape 1** : Entretien de sortie de crise

L'entretien avec le dirigeant aura pour objectif de faire le point sur la situation globale de l'entreprise en cette période de pré sortie de crise en vue d'établir de manière informelle un **état des lieux** sur base déclarative du dirigeant et notamment d'apprécier si l'entreprise est en difficulté.

Cet échange, gratuit, a vocation à se prolonger par la réalisation de la mission sur l'audit du bilan et sur l'attestation des informations prévisionnelles décrite à l'étape 2, dont il permet de poser les bases.

 Mise à disposition par la CNCC d'un guide d'entretien)

➤ **Etape 2** : Analyse de la situation financière de l'entreprise

L'analyse de la situation financière de l'entreprise est fondée sur des données historiques et prévisionnelles avec la réalisation d'un **audit du bilan** et d'une **attestation des informations prévisionnelles**.

**Audit du bilan**

- ✓ Fiabiliser l'historique
- ✓ Bilan complété d'une note annexe
- ✓ Pas d'audit du compte de résultat

*Opinion du CAC sur le fait que « ce bilan traduit, dans tous ses aspects significatifs, la situation financière et patrimoniale de l'entreprise au regard des règles et principes comptables français »*

**Attestation des informations prévisionnelles**

- ✓ Crédibiliser les prévisions
- ✓ Format des informations prévisionnelles au choix de l'entreprise
- ✓ Calendrier préconisé : ne pas dépasser le 31.12.2022

*Attestation du CAC sur le fait que « les informations prévisionnelles présentées appellent ou non des observations »*

 Mise à disposition par la CNCC d'exemples de lettre de mission et d'un rapport)

### ➤ **Etape 3** : Entretien sur les risques liés à la continuité d'exploitation

En cas d'incertitude sur la continuité d'exploitation, un entretien avec le dirigeant sur les risques associés est mené en afin de l'informer et le sensibiliser sur le risque de défaillance. Le commissaire aux comptes pourra alors orienter au mieux le dirigeant vers les dispositifs appropriés.

Ce rôle de prévention est rappelé dans le plan d'action dans le cadre de l'obligation d'alerte du commissaire aux comptes pour les entreprises dont ils certifient les comptes, ainsi que la possibilité pour le président du tribunal de commerce d'obtenir auprès du commissaire aux comptes les informations prévues par l'article L. 611-2 du code de commerce, sans attendre l'entretien ou le procès-verbal de carence.

Le plan d'action prévoit également que « *les parties signataires du présent plan d'action, à quelque titre qu'elles interviennent, s'engagent à informer l'entreprise, le plus tôt possible et avant la réalisation de toute prestation, lorsqu'elle prend en charge tout ou partie du montant du coût de la procédure, des **modalités de fixation des frais et honoraires** qu'elle doit supporter, ainsi que de leur montant prévisible, compte tenu du niveau de complexité prévisible au moment où cette estimation est réalisée.* »

## **III Les autres partenaires**

### **Les experts comptables**

- ➔ **Diagnostic de sortie de crise** pour une analyse de la situation financière et l'établissement d'un plan d'action réaliste et réalisable (sans surcoût pour les entreprises clientes). Un outil de diagnostic est mis à disposition des professionnels gratuitement par le CSOEC.

Pour les entreprises qui n'ont pas d'expert-comptable, le CSOEC lance une plateforme en ligne afin de les mettre en relation avec des experts-comptables volontaires qui réaliseront gratuitement un diagnostic de détection des difficultés.

### **Les établissements bancaires**

- ➔ **Rendez-vous** avec les entreprises clients qui présentent des difficultés et recherchent avec eux les réponses appropriées à leur situation. L'entreprise peut y associer son conseil de la profession du chiffre.

### **Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat**

- ➔ **Accompagnement des entreprises** en les sensibilisant et en les proposant une démarche afin de les aider à anticiper les difficultés. Cet accompagnement permet soit une orientation du chef d'entreprise vers un expert externe, soit une prise en charge par la CCI ou la CMA comprenant par exemple un diagnostic de la situation financière de l'entreprise et l'analyse du risque de cessation de paiement.

## Les greffiers des tribunaux de commerce

- **Outils d'autodiagnostic** (gratuits) des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne (<https://prevention.infogreffe.fr/>).
- **Adresse mail dédiée** aux difficultés des entreprises ([prevention@tribunal-de-commerce.fr](mailto:prevention@tribunal-de-commerce.fr)) permettant de solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce territorialement compétent.
- **Outils de détection des difficultés** à disposition des juges permettant d'identifier et analyser les entités dont les dirigeants peuvent être convoqués dans le cadre d'un entretien confidentiel.

## Les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires

- **Diagnostic gratuit** sous forme d'entretien physique ou dématérialisé pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et à proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

## Les avocats

- **Elaboration d'une liste des points de vigilance** à leurs clients, entreprises ou chefs d'entreprises, tant au plan professionnel qu'au titre de leurs engagements personnels, permettant de réaliser un audit contractuel de l'entreprise en lien avec ses créances, ses dettes à l'égard des tiers ou tout engagement susceptible de présenter des implications sur la santé financière de l'entreprise, et/ou la caractérisation de sa cessation des paiements.
- **Analyse juridique de leurs situations comptables et financières**, en leur prodiguant tous conseils, et en mettant en œuvre toutes stratégies et procédures (amiables ou collectives) relevant notamment du Livre VI du code de commerce, et en particulier celles instituées pour le traitement de la sortie de crise dans le cadre du présent dispositif.

Numéro unique – 0806 000 245 – à destination des entreprises sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise.